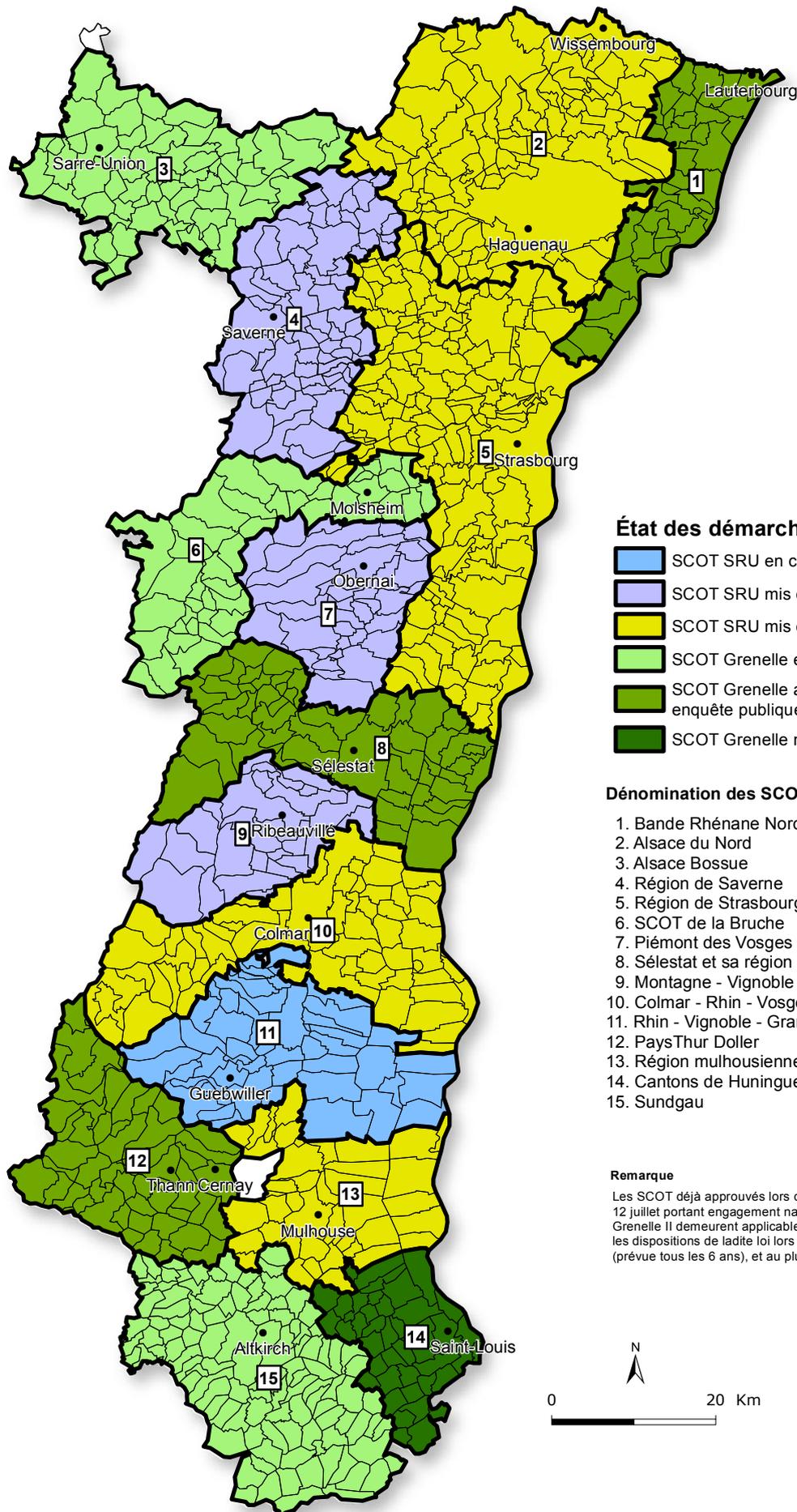


Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Octobre 2013



État des démarches

-  SCOT SRU en cours d'élaboration
-  SCOT SRU mis en oeuvre
-  SCOT SRU mis en oeuvre - En cours de révision Grenelle
-  SCOT Grenelle en cours d'élaboration
-  SCOT Grenelle arrêté soumis à consultation et enquête publique avant adoption
-  SCOT Grenelle mis en oeuvre

Dénomination des SCOT

1. Bande Rhénane Nord
2. Alsace du Nord
3. Alsace Bossue
4. Région de Saverne
5. Région de Strasbourg
6. SCOT de la Bruche
7. Piémont des Vosges
8. Sélestat et sa région
9. Montagne - Vignoble - Ried
10. Colmar - Rhin - Vosges
11. Rhin - Vignoble - Grand-Ballon
12. Pays Thur Doller
13. Région mulhousienne
14. Cantons de Huningue et de Sierentz
15. Sundgau

Remarque

Les SCOT déjà approuvés lors de l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II demeurent applicables, mais doivent intégrer les dispositions de ladite loi lors de leur prochaine révision (prévue tous les 6 ans), et au plus tard le 1er janvier 2016 (art. 17)

